

Département Ille-et-Vilaine



Arrondissement de Saint-Malo

Commune de VIEUX-VIEL

Conseil municipal Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VIEL s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFEU Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2022.

Présents : M. DUFEU Gérard, Maire. Mmes : BARBIER Brigitte, FAISANT Isabelle, NERAMBOURG Marie-Thérèse. MM : DARON Christophe, PITOIS Jérôme, PITOIS René, STRACQUADANIO Jean-Luc, SAHUC Pierre.

Absentes ayant donné procuration : Mme LEFRANCOIS Magalie a donné pouvoirs à Mme NERAMBOURG Marie-Thérèse.

Mme PRUDOR Céline a donné pouvoirs à Mme FAISANT Isabelle.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 09/12/2022

Secrétaire de séance : M. DARON Christophe

2022-001 Approbation du compte -rendu du 18 octobre 2022

VU la réunion du conseil municipal en date du 18 octobre 2022,

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2022.

Monsieur Le Maire demande l'accord au Conseil afin d'ajouter deux objets à l'ordre du jour :

- 1) La délibération concernant l'éclairage public.
- 2) La délibération de la convention Véolia

Le Conseil approuve l'ajout de ces deux objets

2022-002 Tarif de l'assainissement collectif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la santé publique et son article L.1331-2

Il est proposé au Conseil de délibérer sur le tarif de l'assainissement collectif 2023.

- Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement pour l'année 2022 s'élevait à :

*310.00 euros la part fixe (abonnement) à recouvrer auprès des abonnés qu'ils soient ou non raccordés

*3,50 euros le m3 consommé.

-Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

DE CONSERVER LE TARIF ASSAINISSEMENT de 2022 pour l'année 2023, soit un montant de trois cent dix euros (310.00 euros) pour la part fixe et trois euros et cinquante cents (3,50 euros) le mètre cube consommé.

2022-003 Indemnités de gardiennage de l'église

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

Vu la circulaire INT 386 du 5 avril 2017

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat

Vu la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes

Vu le Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901

Vu le Décret du 16 mars 1906 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 9 décembre 1905

Conformément à la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, portant sur le gardiennage des églises, la dépense afférente à cette tâche est à la charge de la commune.

L'indemnité de gardiennage de Madame TIZON Odile pour l'année 2022 était d'un montant de deux cent soixante euros (260 euros).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité reconduit le même montant que l'année 2022 pour l'année 2023, et s'appuyant sur le fait que Madame TIZON Odile ne se déplace pas en voiture pour effectuer sa mission.

2022-004 Tarif de location de la salle des fêtes pour 2023

Le Maire propose de revoir les tarifs de location pour l'année 2023.

Les charges énergétiques augmentant, et notamment en période d'hiver liée à l'utilisation des chauffages.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de

-MAINTENIR le tarif des locations de 2022 pour 2023 soit :

Particuliers	Commune	Hors commune
Forfait Week-end	300 €	380 €
Journée en Semaine 1 repas Du lundi au jeudi	180 €	250 €
Vin d'honneur	90 €	120 €
Réunion	Gratuit	80 €
Caution	300 €	380 €
Associations	Commune	Hors commune
Repas midi ou soir	90 € A partir du 2 ^{ème} repas	110 €
Réunion	Gratuit	78 €
Spectacle		170 €
Caution	300 €	380 €

La cantine est réservée aux habitants de la commune : buffet 106 €

Vin d'honneur 60 €

-DECIDE de mettre en place un forfait chauffage pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars d'un montant de trente euros (30 €).

2022-005 Tarif funéraire 2023

Le tarif funéraire 2022 est le suivant :

TARIFS FUNERAIRE	
Réception des corps	39 €
Utilisation caveau communal	44 €
Exhumation	91 €
Concession trentenaire	91 €

Concession cinquantenaire	170 €
Colombarium case trentenaire	484 €
Colombarium case cinquantenaire	947 €
Cendrier (fourniture de la plaque gravure à la charge des familles)	120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de

-MAINTENIR le tarif funéraire pour l'année 2023.

2022-006 Délibération sur l'avenant n°2 du pacte fiscal foncier bâti et taxe d'aménagement

Madame GATEL, sénatrice a informé les conseillers municipaux par voie électronique en date du 25 novembre 2022 précisant que :

« La loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire une délibération sur le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI pour une mise en application dès le 1er janvier 2023 ».

« Mardi 22 novembre 2022, lors de la commission mixte paritaire entre l'Assemblée nationale et le Sénat, la disposition imposant l'obligation d'une délibération avant le 31 décembre a été définitivement annulée ».

En conséquence, le Conseil ne délibère pas au vu des dernières informations.

2022- 007 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L5211-39

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel du service 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel.

2022-08 Informations sur le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-

Vilaine (SDE35)

Présentation : Le SDE est un acteur majeur des enjeux énergétiques du département. Il œuvre au quotidien aux côtés des élus locaux pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et durable. Il contribue activement à développer la synergie entre les territoires ruraux et urbains du département et réunit les 333 communes du département.

Syndicat mixte fermé, le SDE35 est administré par un Comité syndical, constitué de représentants des collectivités membres. Madame FAISANT Isabelle, Conseillère municipale de VIEUX-VIEL siège dans le collège en qualité de déléguée communale.

Compétences : 1) Réseaux électriques : le syndicat a la maîtrise des travaux, comme l'extension ou le renforcement des réseaux électriques, l'équipement de bornes électriques.

2) L'éclairage public : L'adhésion au SDE par une délibération d'un Conseil permet de rejoindre cette compétence et optimiser les coûts.

3) Solidarité : Propose des aides internationales telles qu'une reconstruction du réseau électrique en Ukraine après le conflit ou bien des aides d'installation photovoltaïque.

4) Sensibilisation scolaire : proposition d'intervenir en milieu scolaire afin de sensibiliser les écoliers aux enjeux énergétiques et climatiques.

5) Le groupement d'achat d'énergie afin de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz naturel et d'électricité.

Conclusion : Ce syndicat aide les communes.

Le Conseil a souligné qu'il n'y a pas de conseiller en énergie à la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, ce qui peut limiter certaines demandes.

2022-09 Convention d'assistance technique pour le suivi de fonctionnement et la maintenance préventive du poste de relèvement des eaux usées Véolia

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'assistance technique pour le suivi de fonctionnement et la maintenance préventive du poste de relèvement « Route de Pontorson » avec la Société Veolia Eau -Compagnie Générale des Eaux.

La rémunération de base forfaitaire perçue par Véolia Eau-compagnie Générale des Eaux est de 1 985 € HT/an.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et sera conclue pour une durée de quatre années, avec la possibilité de la reconduire tacitement deux fois un an, soit une durée maximale de six ans.

Considérant que Véolia Eau -Compagnie Générales des Eaux est parfaitement qualifiée pour assurer cette prestation et que la proximité des sites, le stock de pièces dont elle dispose et l'existence d'un service d'astreinte lui permettent d'intervenir dans les meilleurs délais, en cas d'urgence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la proposition de convention d'assistance technique de Veolia Eau -Compagnie Générale des Eaux pour le suivi du fonctionnement et la maintenance préventive du poste de

relèvement des eaux usées « Route de Pontorson ».

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

2022-10 Eclairage public

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Que les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de VIEUX-VIEL sont modifiées à partir du 19 décembre 2022. Elles sont temporaires et expérimentales.

Que l'éclairage public sera éteint de 20h00 à 07h00, tous les jours de la semaine.

Cette mesure est expérimentale pour une durée d'un an, soit du 16 décembre 2022 au 15 décembre 2023.

Pendant la période des fêtes de Noël du 19 décembre 2022 au 07 janvier 2023, l'éclairage public sera éteint de 22h30 à 07h00.

Un arrêté municipal sera pris en conséquence le 19 décembre 2022.

2022-11 QUESTIONS DIVERSES

Les 27 colis de Noël ont été livrés au domicile des personnes âgées de plus de 80 ans habitants la commune.

Le bulletin municipal est en cours de préparation, il paraîtra en semaine 1 ou 2.

M. SAHUC Pierre, Conseiller municipal a présenté divers devis concernant la réparation de toiture de la salle des fêtes.

-L'entreprise BCZ propose une réparation avec une couverture en bac acier pour un total de **11 684 HT**

-L'entreprise Noël propose une réparation de la couverture en aluminium pour un total de 7 716 HT.

-L'entreprise Delalande propose une réparation avec deux variantes au choix avec une couverture en zinc à 9 290 € HT ou en bac acier à 6540 € HT.

Les devis seront réactualisés afin de finaliser le choix des élus.

La cérémonie de vœux se déroulera le dimanche 15 janvier à 11h00.

Le Conseil Municipal prend acte de ces échanges et de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 04 minutes.

Le Maire, DUFEU Gérard



Le secrétaire de séance, DARON Christophe

M. Daron indisponible

The image shows the official seal of the Municipality of Vieux-Viel, identical to the one on the left. It is stamped with the text "Le Maire" and "Gérard DUFEU" below it. A handwritten signature is written over the seal.